

Majoration de la rémunération au 1^{er} janvier 2024



19/12/2023



Contexte

Suite à l'annonce du Ministre de la Transformation et de la Fonction publique en date du 12 juin 2023, le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 a revalorisé la valeur du point d'indice de 1.5% au 1^{er} juillet 2023.

A cette revalorisation a été ajouté des points d'indice majoré différenciés au 1^{er} juillet 2023 pour les indices bruts 367 à 418.

Ce même décret attribue 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024 à tous les agents publics rémunérés sur la base d'un indice.

Objet

Présenter la marche à suivre pour éditer et transmettre au Centre de Gestion les arrêtés portant attribution de points d'indice majoré **au 1^{er} janvier 2024 pour les agents fonctionnaires et préciser la procédure à suivre pour les agents contractuels.**

Champ d'application

Ce guide de travail concerne tous les agents des collectivités territoriales rémunérés sur la base d'un indice des collectivités territoriales.

Références

Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (J.O. du 29/06/2023),

Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Décret n°85-730 du 17 juillet 1985 modifié relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Contacts utiles

Service carrières : carrieres@cdg88.fr

Sommaire

1. Attribution de points d'indice majoré différenciés au 1^{er} janvier 2024	2
1.1. Mise à jour des grilles indiciaires suite à l'ajout de points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024	2
1.2. Editions des arrêtés au 1^{er} janvier 2024 sur le logiciel AGIRHE	2
2. Procédure d'envoi spécifique pour les arrêtés d'ajout de points d'indice majoré du 1^{er} janvier 2024 ..	4

1. Attribution de points d'indice majoré différenciés au 1^{er} janvier 2024

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 attribue 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024 à l'ensemble des agents publics rémunérés sur la base d'un indice.

Seuls les indices majorés évoluent, les indices bruts restent identiques.

1.1. Mise à jour des grilles indiciaires suite à l'ajout de points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024

Catégorie A

Catégorie B

Catégorie C

1.2. Editions des arrêtés au 1^{er} janvier 2024 sur le logiciel AGIRHE

- Fonctionnaires :

Vous pouvez dès maintenant télécharger les arrêtés de vos agents fonctionnaires stagiaires et titulaires (exclusivement) à partir du logiciel AGIRHE.

Les arrêtés ont été générés en fonction de la situation des agents sur le logiciel AGIRHE. Si la situation n'est pas à jour, nous vous remercions de revenir vers le service carrières.

Pour se faire, vous devez vous rendre sur le site internet du CDG <https://88.cdgplus.fr/> et cliquer sur Outils collectivités puis AGIRHE.

Votre login et votre mot de passe vous seront ensuite demandés pour accéder à la plateforme de gestion AGIRHE.

Les arrêtés sont disponibles dans la rubrique « Documents – Documents ».

Les arrêtés d'avancement d'échelon générés pour l'année 2023 et non réceptionnés à ce jour ont été validés automatiquement.

- Agents contractuels de droit public :

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 fait référence aux agents publics rémunérés sur la base d'un indice.

Ces dispositions seraient donc d'application automatique pour les agents contractuels de droit public rémunérés sur la base d'un indice.

La génération des avenants pour les agents contractuels n'est pas automatique sur AGIRHE.

Il appartient à chaque collectivité de suivre la procédure ci-dessous sur AGIRHE pour disposer de l'avenant.

- ✓ Cliquer sur Liste des agents
- ✓ Cliquer sur le nom de l'agent concerné
- ✓ Cliquer sur Déroulement de carrière
- ✓ Cliquer sur Ajouter un acte
- ✓ Sélectionner le type d'arrêté dans le menu déroulant : choisir « Traitement »
- ✓ Sélectionner l'arrêté souhaité :
 - modification de la rémunération (avenant)
 - modification indiciaire (Janvier 2024)
- ✓ Compléter les renseignements demandés
- ✓ Valider
- ✓ Cliquer sur le bouton « Imprim. » à droite de la ligne violette

Imprimer le document WORD dans Documents – Documents.

- **Agents contractuels de droit privé :**

Ces dispositions ne sont pas applicables pour les agents contractuels de droit privé car non rémunérés sur la base d'un indice.

- **Fonctionnaires en disponibilité ou en congé parental :**

Ces situations ne sont pas prévues par le texte. Elles doivent néanmoins être traitées.

L'arrêté doit être pris à effet du 1^{er} janvier 2024 même si le fonctionnaire concerné ne bénéficiera des effets de la revalorisation qu'à la date de sa réintégration et n'est pas physiquement présent à son poste.

Dans ces deux situations, les arrêtés d'attribution de points d'indice majoré n'ont pas été générés automatiquement par AGIRHE.

Vous pouvez créer sous AGIRHE les arrêtés pour cette catégorie de personnel en suivant la procédure suivante :

- ✓ Cliquer sur Liste des agents
- ✓ Cliquer sur le nom de l'agent concerné
- ✓ Cliquer sur Déroulement de carrière
- ✓ Cliquer sur Ajouter un acte
- ✓ Sélectionner le type d'arrêté dans le menu déroulant : choisir « Traitement »
- ✓ Sélectionner l'arrêté souhaité :
 - attribution de points d'indice majoré (AT28)
- ✓ Compléter les renseignements demandés
- ✓ Valider
- ✓ Cliquer sur le bouton « Imprim. » à droite de la ligne violette

2. Procédure d'envoi spécifique pour les arrêtés d'ajout de points d'indice majoré du 1^{er} janvier 2024

Compte tenu du nombre importants d'arrêtés d'ajouts de points d'indice majoré qui seront réceptionnés par le service carrières, nous vous remercions d'envoyer spécifiquement ces arrêtés sur l'adresse mail : reval5points@cdgplus.fr, unique canal d'envoi de ces arrêtés (ne pas les transmettre sur l'adresse du service carrières comme habituellement).

Cette adresse email est entièrement automatisée et seule la pièce jointe pourra être consultée par les agents du CDG88.

Cette adresse mail sera utilisée **uniquement pour un dépôt de documents** et sera traitée de manière automatique, nous vous remercions de ne pas ajouter de texte dans le message, à défaut celui-ci ne pourra être lu.

Les documents devront être transmis **sous format pdf**. Les fichiers en format zip ne pourront pas être traités.

Les autres arrêtés ne relevant pas des ajouts de points d'indice majoré devront toujours être transmis sur l'adresse mail carrieres@cdg88.fr.

Nous vous remercions de suivre la procédure d'envoi ci-dessus.

Les arrêtés seront validés automatiquement sur AGIRHE **à compter du 19 janvier 2024**, nous vous remercions de ne pas transmettre le même arrêté plusieurs fois.